



ÉTABLISSEMENT

Communauté
d'Agglomération de Vesoul
(70)
9 rue des Casernes
70000 Vesoul

**AVIS D'APPEL PUBLIC À LA
CONCURRENCE**

SERVICES

Section 1 : Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : Communauté d'Agglomération de Vesoul (70)

Numéro national d'identification :

Type : SIRET - N° : 24700001100244

Code postal / Ville : 70000 Vesoul

Groupement de commandes : Oui

Coordonnateur du groupement : Communauté d'Agglomération de Vesoul

Section 2 : Communication

Moyens d'accès aux documents de la consultation

Lien vers le profil d'acheteur : <http://www.marches-securises.fr>

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non

Nom du contact : Service mutualisé Affaires Juridiques / Commande Publique - Tél : +33 0384971297 - Mail : service.marches-publics@vesoul.fr

Section 3 : Procédure

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte

Conditions de participation :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle : Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Capacité économique et financière : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du contrat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.. Les entreprises de création récente, ne disposant pas de 3 bilans pourront prouver leur capacité financière par tout moyen jugé équivalent par le pouvoir adjudicateur notamment une déclaration appropriée de banques.

Capacités techniques et professionnelles : Liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années ou, pour les marchés publics de défense ou de sécurité, au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, l'acheteur peut indiquer que les éléments de preuve relatifs à des produits ou services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pour les entreprises nouvellement créées, il sera demandé de fournir les éléments d'information visés au présent article disponibles à la date limite de remise de offres ou, si elles ne sont pas en mesure de les produire, de justifier de leurs capacités par tout moyen.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Technique d'achat : Accord-cadre

Date et heure limite de réception des plis : Jeudi 24 avril 2025 - 12:00

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite

Réduction du nombre de candidats : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

L'acheteur exige la présentation de variantes : Non

Identification des catégories d'acheteurs intervenant (accord-cadre uniquement) : Services généraux des administrations publiques

Critères d'attribution : Pour le lot 1 :

Prix des prestations : 55%

Valeur technique : 40%

Critère environnemental : 5%

Les sous-critères de la valeur technique sont précisés dans le règlement de la consultation (RC).

Pour le lot 2 :

Prix des prestations : 65%

Valeur technique : 30%

Critère environnemental : 5%

Les sous-critères de la valeur technique sont précisés dans le règlement de la consultation (RC).

Section 4 : Identification du marché

Intitulé du marché : Impression et distribution de magazines municipaux et communautaires pour la ville de Vesoul et la Communauté d'Agglomération de Vesoul

Classification CPV : 22213000

Type de marché : Services

Description succincte du marché : La présente consultation concerne l'impression et la distribution pour les bulletins municipaux, communautaires ou les bulletins communs aux deux collectivités.

Le présent accord-cadre est passé sous la forme d'un groupement de commandes constitué des deux membres suivants : la Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) et de la Commune de Vesoul.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) est désignée coordonnateur du groupement de commandes constitué sur le fondement des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. A ce titre la Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) est notamment chargée de la signature et de la notification d'accord-cadre au nom des membres du groupement. Chaque membre reste chargé de l'exécution administrative et financière des prestations.

Le présent marché à procédure adaptée (MAPA) est soumis aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique relatif aux accords-cadres.

Le montant maximum des prestations pour l'ensemble des structures est défini comme suit :

Seuil maximum sur 3 ans (en EUR HT)

Lot 1 : 129 000EUR HT

Lot 2 : 90 000EURHT

L'atteinte de ce seuil rendra caduc l'accord-cadre.

Lieu principal d'exécution : Territoire de la Communauté d'Agglomération de Vesoul

La consultation comporte des tranches : Non

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non

Marché alloti : Oui

Section 5 : Informations sur les lots

LOT :

Impression des magazines

Classification CPV : 22213000

Lieu d'exécution du lot : Territoire de la Communauté D'Agglomération de Vesoul

LOT :

Distribution des magazines

Classification CPV : 22213000

Lieu d'exécution du lot : Territoire de la Communauté d'Agglomération de Vesoul

Section 6 : Informations complémentaires

Visite obligatoire : Non

Autres informations complémentaires :

Le présent accord-cadre est passé sous la forme d'un groupement de commande constitué de deux membres : la Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) et la Commune de Vesoul.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) est désignée coordonnateur du groupement de commandes constitué sur le fondement des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. A ce titre la Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) est notamment chargée de la signature et de la notification des accords-cadres au nom des membres du groupement. Chaque membre reste chargé de l'exécution administrative et financière des prestations.

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat s'il le retire sur le profil d'acheteur de la collectivité : www.marches-securises.fr.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date qui sera fixée par ordre de service prescrivant le démarrage des prestations. Il pourra être reconduit deux fois par période successive de 1 an pour une durée maximale de 3 ans.

Le pouvoir adjudicateur doit se prononcer par écrit au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre ; la reconduction de l'accord-cadre est considérée comme refusée si aucune décision n'est prise à l'issue de ce délai. Si le pouvoir adjudicateur décide de reconduire l'accord-cadre, le titulaire ne pourra pas refuser cette reconduction.

Concernant l'exécution des prestations, dès réception du bon de commande par mail, le titulaire de l'accord-cadre devra impérativement respecter les délais fixés dans l'acte d'engagement de chaque lot.

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier. Pour plus de précisions, il convient de se référer au Règlement de la Consultation

Date d'envoi du présent avis

01 avril 2025